



PROCES-VERBAL
CONSEIL SYNDICAL vendredi 10 novembre 2023 à 18 heures 00
A la Salle des fêtes de Neuf-Marché

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix novembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuf-Marché, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 30 octobre 2023

Date d'affichage : 30 octobre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 50

Présent : 24 sur 45 (Eau Potable)

Pouvoir : 3

Absent : 18

Votant : 24 + 3 pouvoirs

Pour : 24 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, LAMMERANT Antoine, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FREITAG Odile, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, LEGER Gérard, CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, PICARD Eric, GALLOO Germain, LEGAY Pascal, ROUET Philippe, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, MANSIER Françoise, LETELLIER Jean-Marie, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, LECOURT Dominique.

Absents ayant donné pouvoir :

LELOUARD Patrick pouvoir à GRISEL Jérôme

CARPENTIER Sylviane pouvoir à ROUET Philippe

BUT Dominique pouvoir à POREZ Jean-Paul

Absents : RIMBERT Dominique, NIRLO Jean-Marie, COFFRE Francis, RABOURDIN Mathilde, DUNET Pascal, ROUSSEL Pascal, THUILLIEZ Michel, VIGER Frédéric, NOËL François-Mary, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, DEVIN René, GAILLON Jean-Marc, GUERBETTE Christophe, de WINTER Nicolas, FRERE Patrick, GUERIN Roger, MOENS Jean-Luc.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Président propose d'ajouter la délibération suivante :

Décision modificative n°4/Opération 111 : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE CAPTAGE DE MESNIL-LIEUBRAY (Travaux achevés sur l'exercice 2023 vers travaux sur plusieurs exercices).

Décision modificative n°2/Remboursement de frais (Personnel SPANC) - Imputation au compte 6215 chapitre 012 au lieu du compte 6287 chapitre 011.

Aucune opposition n'a été faite à cette demande.

1. Approbation du compte rendu de réunion du mercredi 28 juin 2023

Le procès-verbal de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. Délibération 2023 18 : Compte administratif, compte de gestion – du service « EAU POTABLE » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur BROUX Emmanuel ne participe pas au vote.

Suite à la production du compte de gestion en date du 07/08/2023 de Mr le Trésorier qui n'est plus en anomalie technique à la trésorerie, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier qui est en concordance avec le Compte Administratif 2022 du service « Eau Potable ».

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du service « Eau Potable » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	795 478,05	G	959 878,83	G-A	164 400,78
	Section d'investissement	B	1 628 997,89	H	1 712 808,77	H-B	83 810,88
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 931 930,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	280 694,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 424 475,94	Q= G+H+I+J	4 885 311,60	=Q-P	2 460 835,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	472 401,00	L	541 413,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	472 401,00	= K+L	541 413,00		
						RESULTAT CUMULE	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	795 478,05	= G+I+K	2 891 808,83	2 096 330,78	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 101 398,89	= H+J+L	2 534 915,77	433 516,88	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 896 876,94	= G+H+I+J+K+L	5 426 724,60	2 529 847,66	

Délibération 2023 19 : Affectation du résultat 2022 – Eau potable

Par délibération 2023-06 du 22 mars dernier, le Conseil Syndical a approuvé la reprise anticipée des résultats du Budget « Eau Potable ».

Suite à la production du compte de gestion de Mr le Trésorier qui n'est plus en anomalie technique à la trésorerie et à l'approbation du Compte Administratif 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion de Mr le Trésorier.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 096 330.58 €.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 400.78 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	1 931 929.80 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 096 330.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	364 504.88 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	69 012.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 096 330.58 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 096 330.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A noter que l'affectation est inchangée par rapport à la reprise anticipée.

3. Délibération 2023 21 : Intégration de la régie de la Commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Eau Potable

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Elbeuf en Bray est adhérente pour la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) avec le SAEPA du Bray Sud.

Monsieur le Président expose la demande d'intégration de la Commune d'Elbeuf en Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Eau Potable par délibération n°2023-10-12 en date du 10 octobre 2023 visée le 30 octobre 2023 par la Préfecture.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que le retrait de la compétence Assainissement Collectif de la Commune d'Elbeuf en Bray est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande d'intégration.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'intégration de la Commune de la Commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que la présente délibération sera notifiée à toutes les collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 2023 20 : Projet de fusion du SIAEPA de Cuy St Fiacre et du SAEPA du Bray Sud

Vu la délibération N°2023/27 en date de du 5 juillet 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Cuy St Fiacre

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de fusionner le SIAEPA de Cuy St Fiacre avec le SAEPA du Bray Sud.

Les territoires concernés par le SIAEPA de Cuy St Fiacre sont les suivants :

En eau potable,

- Cuy Saint Fiacre
- Gancourt Saint Etienne
- Molagnies

En assainissement collectif et non collectif,

- Cuy Saint Fiacre
- Gancourt Saint Etienne
- Molagnies
- Doudeauville

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité avec 26 voix pour dont 3 pouvoirs et 4 abstentions :

- De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de prononcer la fusion de Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Cuy St Fiacre avec le SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne les territoires cités ci-dessus avec effet au 1er janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à cette fusion.

5. Délibération 2023 22 : Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Bouchevilliers Choix de l'entreprise et sollicitation des financeurs

Les travaux consistent, en tranche ferme, en la sécurisation du site et à l'amélioration du process par la mise en place d'un nouveau transformateur capable de recevoir le nouveau réseau Haute Tension venant de Neuf-Marché et la modification des réseaux électriques à l'intérieur du site, la mise en place de la vidéo-surveillance, d'une clôture et d'un portail sécurisés, d'une alarme incendie et anti-intrusion, de nouvelles portes et trappes à tous les accès à l'eau (demandes ARS – triple barrière). D'autre part, trois tranches optionnelles sont proposées :

- Tranche optionnelle 1 : création d'une porte d'accès dans la chambre à vannes du réservoir d'eau traitée,
- Tranche optionnelle 2 : transformation de l'ancien local transformateur en local réactifs,
- Tranche optionnelle 3 : renouvellement de la supervision.

Une consultation a été lancée via le site du BOAMP (avis 23-72202 du 1^{er} juin 2023) et la plate-forme de dématérialisation achat-public. A l'issue de cette consultation 1 entreprise a remis une offre dans les délais impartis. Un rapport d'analyse des offres a été établi par le VERDI Ingénierie et présenté à la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2023. La Commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise SADE pour un montant de 447 822,00€HT pour la tranche ferme, 8 367,00 €HT pour la tranche optionnelle n°1, 29 808,00 €HT pour la tranche optionnelle n°2 et 38 844,00 €HT pour la tranche optionnelle n°3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à l'entreprise SADE pour un montant de 447 822,00€HT pour la tranche ferme, 8 367,00 €HT pour la tranche optionnelle n°1, 29 808,00 €HT pour la tranche optionnelle n°2 et 38 844,00 €HT pour la tranche optionnelle n°3,
- De solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SADE CGTH ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

6. Délibération 2023 23 : Travaux d'électrification au réservoir de Morville sur Andelle – Remboursement

Vu la délibération n°2023-03 du 10 février 2023 du conseil municipal de la commune de Morville sur Andelle approuvant la demande de remboursement du montant des travaux d'électrification du réservoir de Morville sur Andelle pour un montant de 1 100 € TTC réglé à ENEDIS.

Monsieur le Président propose de rembourser cette somme à la commune de Morville sur Andelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de rembourser le montant des travaux d'électrification au réservoir de Morville sur Andelle pour un montant de 1 100 € TTC réglé à ENEDIS à la commune de Morville sur Andelle.

7. Délibération 2023 24 : Adhésion à l'ADAS – Renouvellement

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose au conseil syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Président donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année **2024** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2024, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à renouveler et signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.
- Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif du service eau potable
- Article 3 : De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

8. Délibération 2023 25 : Adoption des RPOS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public) d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, sur son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports sont transmis à l'assemblée délibérante. Un exemplaire de ces rapports est également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des 3 services du SAEPA du Bray Sud pour l'année 2022,
- Décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

9. Décisions modificatives

N°1/Budget Eau - Décision modificative n°4/Opération 111 : TRAVAUX DE MISE EN PLACE D UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE CAPTAGE DE MESNIL-LIEUBRAY (Travaux achevés sur l'exercice 2023 vers travaux sur plusieurs exercices).

Section investissement :

Dépenses Article Chapitre 2315-23 (Immobilisations en cours)..... -400 000 €

Dépenses Article Chapitre 21531- 21 (Immobilisations corporelles).....+ 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de voter la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°2/Remboursement de frais (Personnel SPANC) - Imputation au compte 6215 chapitre 012 au lieu du compte 62878 chapitre 011.

Section fonctionnement :

Dépenses Article Compte 62878- 011 (Charges à caractère général)..... -32 000 euros

Dépenses Article Compte 6215-62 (Charge du personnel et frais assimilés)..... +32 000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide de voter la décision modificative ci-dessus.

La séance du vendredi 10 novembre 2023 est levée à 19h55.

Monsieur Emmanuel BROUX

Madame Françoise DESCHAMPS